



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 9 septembre 2025** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère  
Monsieur Claude Larocque, Conseiller  
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller  
Madame Kelly Huard, Conseillère  
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller  
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller

## ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal
  - 2.3 Comptes à payer
  - 2.4 Première période de questions du public
  - 2.5 La semaine québécoise de réduction des déchets 2025 — Proclamation
  - 2.6 Adoption - Règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières
  - 2.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 621 100 \$ qui sera réalisé le 8 Octobre 2025 - Refinancement
  - 2.8 Procès-verbal de correction - 2025-05.114 - .Calendrier des assemblées - 2025 - modification de date
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1 Autorisation de paiement - Services professionnels en architecture pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers - Appel d'offre 2024-018-C - Décompte progressif #5
  - 3.2 Inscription - Formation « Officier 1 »
4. **TRANSPORT**
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**



- 5.1 Avis de mention - Projet de Règlement numéro 2025-399 modifiant le règlement numéro 2018-305 sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton
- 5.2 Autorisation de paiement – Fourniture et installation de compteurs d'eau – Décompte #9
6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Avis de motion - Projet de Règlement numéro 2025-400 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379 relatif aux nouvelles constructions ou au redéveloppement.
8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Renouvellement d'entente avec le Regroupement récréatif d'Upton
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-09/25**
12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2025.09.188

2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR** : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.09.189

2.2. **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL**



CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025.

2025.09.190

### 2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois d'août 2025 pour une somme de 181 354.53 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 7 730.01\$.

### 2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2025.09.191

### 2.5. LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025 — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 20 au 26 octobre sous le thème « Consommer moins, mais mieux »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard



**APPUYÉE PAR** : Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil de la *Municipalité d'Upton* proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025

2025.09.192

**2.6. ADOPTION - RÉGLEMENT NUMÉRO 2025-398 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1), une municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu audit article, et ce, pour tout tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

ATTENDU l'adoption du projet de loi 39 modifiant la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 26 août 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Éric Jodoin  
**APPUYÉ PAR** : Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières.

2025.09.193

**2.7. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 621 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 OCTOBRE 2025 - REFINANCEMENT**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Upton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 621 100 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-274	72 600 \$
2018-299	548 500 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-274 et 2018-299, la Municipalité d'Upton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>29 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>30 800 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>32 100 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>33 400 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>34 800 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>460 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-274 et 2018-299 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## **2.8. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - 2025-05.114 - .CALENDRIER DES ASSEMBLÉES - 2025 - MODIFICATION DE DATE**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2025.05.114 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



2025.09.194

**3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - APPEL D'OFFRE 2024-018-C - DÉCOMPTE PROGRESSIF #5**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.188 ayant octroyé le mandat de fourniture de services professionnels pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 7826 en date du 20 mai 2025, soumise par l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design est au montant de 8 180 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation, dûment signée par l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 7826, d'un montant de 8 180 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design, dans le cadre du projet de fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne incendie.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2025.09.195

**3.2. INSCRIPTION - FORMATION « OFFICIER 1 »**

CONSIDÉRANT QUE la formation « Officier 1 » contribuera à améliorer la qualité des interventions des pompiers municipaux, en leur offrant les outils nécessaires pour réagir de manière efficace et professionnelle lors d'incidents ou d'urgences ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de maintenir les compétences et les connaissances des pompiers à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a inclus dans son budget les dépenses nécessaires pour assurer la formation continue des pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de s'inscrire au programme de formation « Officier 1 » pour M. Steven Martin ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE la municipalité d'Upton s'engage à appuyer financièrement la participation de M. Steven Martin, pompier municipal, à la formation « Officier 1 »;

QUE les frais d'inscription, les frais de salaires manqués et les frais inhérents à cette formation soient payés par la municipalité sur présentation de documents.

4. **TRANSPORT**

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

5.1. **AVIS DE MENTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-305 SUR LES COMPTEURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de Règlement numéro 2025-399 modifiant le règlement numéro 2018-305 sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur, Éric Jodoin dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-399 modifiant le règlement numéro 2018-305 sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton.

2025.09.196

5.2. **AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – DÉCOMPTE #9**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a autorisé l'octroi du mandat relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité, dans le but d'assurer une gestion optimale de la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QUE la facture numéro 5832, correspondant au décompte n° 8 du même projet, a été reçue pour un montant de 35 765.22 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 9, au montant de 35 765.22 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Plomberie Lecomte, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau.

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

7.1. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-400 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2024-379 RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU AU REDÉVELOPPEMENT.**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter projet de règlement numéro 2025-400 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379 relatif aux nouvelles constructions ou au redéveloppement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Éric Jodoin, dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-400 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379 relatif aux nouvelles constructions ou au redéveloppement.

8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025.09.197

8.1. **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LE REGROUPEMENT RÉCRÉATIF D'UPTON**

ATTENDU QUE l'entente entre le Regroupement Récréatif d'Upton (RRU) et la municipalité d'Upton arrive à échéance prochainement ;

ATTENDU QUE des discussions préliminaires ont eu lieu entre les deux parties concernant le renouvellement de cette entente ;



ATTENDU QUE les deux parties conviennent de renouveler l'entente pour une période de 60 mois à compter de la date de signature de la présente entente ;

ATTENDU QUE les modalités du renouvellement seront précisées dans un nouvel accord qui prendra en compte les objectifs et les besoins des deux parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Le Conseil municipal approuve le renouvellement de l'entente entre la municipalité d'Upton et le Regroupement Récréatif d'Upton pour une durée de 60 mois.

#### **9. AFFAIRES DIVERSES**

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### **11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-09/25**

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2025.09.198

#### **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque



**APPUYÉ PAR** : Madame Kelly Huard  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h11.

---

**Mme Lyne Rivard,**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

---

**M. Robert Leclerc,**  
Maire